

NOTE AUX FAMILLES

Entrée en classe de 6^e au collège public

Rentrée scolaire 2024

☞ Qui décide qu'un élève est admis en 6^e ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 à la 6^e. L'affectation en collège ne sera pas validée en cas de redoublement exceptionnel.

☞ Dans quel collège mon enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant sera inscrit dans son collège de secteur, le secteur étant déterminé par l'adresse postale à laquelle votre enfant réside. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents, qui détermine le secteur.

☞ Quel est le collège de secteur de mon enfant ?

Pour connaître votre collège de secteur, vous pouvez soit le demander au directeur d'école, soit consulter le site Internet de la DSDEN 60 (www.ac-amiens.fr/actualites/trouver-son-etablissement-de-secteur-122880).

☞ Que se passe-t-il en cas de garde alternée ?

Si votre enfant réside alternativement chez ses deux parentés divorcés/séparés, il bénéficie alors de deux collèges de secteur. Il convient que les deux parents se mettent d'accord pour déterminer lequel des deux collèges est à choisir.

Si les parents ne parviennent pas à un accord, ils devront saisir en référé le juge aux affaires familiales. En attendant la décision du juge, le Directeur académique statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation.

☞ Comment se déroule l'affectation de mon enfant ?

La procédure d'affectation en 6^e est informatisée via le logiciel « Affelnet 6^e ».

Deux étapes vous permettront d'effectuer la demande d'affectation :

1. Vous confirmerez les données administratives (identité, domicile) relatives à votre enfant, à l'aide de la « Fiche de liaison – volet 1 » transmise par le directeur d'école, à lui remettre au plus le 18 mars 2024 ;
2. Vous formulerez votre vœu d'affectation à l'aide de la « Fiche de liaison – volet 2 » remise par le directeur d'école (collège de secteur ou autre collège par dérogation), à lui rendre au plus tard le 8 avril 2024.

A compter du 4 juin 2024, vous recevrez une notification d'affectation par le collège d'affectation.

☞ Que se passe-t-il en cas de déménagement ?

Il est important que vous transmettiez un justificatif de l'adresse à laquelle résidera votre enfant au moment de la rentrée scolaire au directeur d'école.

Vous pouvez le faire à tout moment.

☞ Mon enfant peut-il être affecté ailleurs que dans son collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans un collège autre que le collège de secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (assouplissement à la carte scolaire).

Ce vœu d'affectation hors secteur sera à faire connaître sur la « Fiche de liaison – volet 2 ». Il conviendra de joindre les justificatifs demandés et de remettre l'ensemble au directeur d'école avant le 10 avril 2024.

La dérogation au collège de secteur n'est pas un droit. Votre demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé, après accueil des élèves du secteur et en fonction des critères de priorité définis au niveau national (Cf. tableau page 2).

Quelques informations importantes :

- L'accord de la dérogation collège ne préjuge ni d'une décision de passage en classe de 6^e ni de la prise en charge de la gratuité du transport scolaire par le Conseil régional des Hauts-de-France.
- Obtenir une dérogation au vu du critère « Boursier » ne signifie pas que votre enfant sera effectivement boursier.
- La réussite aux épreuves sportives d'une section sportive ne préjuge pas de l'accord de la dérogation au titre du critère 6 « Parcours particulier ».
- En cas de dérogation refusée, vous devrez inscrire votre enfant dans son collège de secteur.

CRITÈRES DÉROGATOIRES et PIÈCES JUSTIFICATIVES

Critères	Pièces à joindre impérativement
❶ Elève en situation de handicap	Notification de la décision de la MDPH adressée, sous enveloppe fermée, au médecin conseiller technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Oise
❷ Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé, sous enveloppe fermée cacheté, médecin conseiller technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Oise
❸ Elève boursiers au mérite et élèves boursiers sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition (revenus 2022)
❹ Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé.e dans l'établissement souhaité	Certificat(s) de scolarité pour le ou les autre(s) enfant(s) déjà scolarisé(s) en 6 ^e , 5 ^e ou 4 ^e dans l'établissement demandé.
❺ Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche du collège désiré	Lettre explicative, justificatif du domicile et plan précisant les distances
❻ Parcours scolaire particulier	Courrier de demande d'admission en CHAM, CHAT, CHAAC, section sportive ou section internationale
❼ Autres motifs Convenances personnelles	Lettre explicative et tout document utile (attestation de l'employeur, rapport de l'assistante sociale, etc.) de chacun des deux parents.

🔗 Je souhaite que mon enfant soit admis dans un dispositif spécifique. Comment procéder ?

♦ Pour une admission en **CHAM** (classe à horaires aménagés musique) au collège Jules Michelet de CREIL ou au collège Gaëtan Denain de COMPIÈGNE ou en **CHAT** (classe à horaires aménagés théâtre) au collège Jean-Baptiste Pellerin de BEAUVAIS, une commission d'admission départementale émet un avis pour chacun des élèves candidats. Il revient aux familles de contacter les collèges pour toute information concernant les modalités de constitution du dossier.

=> Vous devrez présenter une demande de dérogation au titre du critère 6 (Parcours scolaire particulier).

♦ L'inscription dans les **sections sportives** est réservée en priorité aux élèves du secteur. Des demandes de dérogation pourront être acceptées au regard des places disponibles, des capacités physiques de l'élève ainsi que de la cohérence de son projet scolaire (réelle motivation de l'élève, pratique sportive hors de l'école – éloignement raisonnable du domicile).

Il conviendra de prendre contact avec le collège demandé pour connaître les conditions d'accueil. La réussite aux épreuves sportives ne donne pas automatiquement lieu à une affectation. En effet, vous devrez présenter une demande de dérogation au titre du critère 6 (Parcours scolaire particulier).

♦ L'entrée en **section internationale** fait l'objet d'une commission d'admission départementale qui émet un avis pour chacun des élèves candidats. Il appartient aux familles de se rapprocher du collège des Bourgognes de CHANTILLY ou du collège George Sand de BEAUVAIS pour toute information concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier. Si le collège des Bourgognes ou George Sand n'est pas votre collège de secteur, vous devrez présenter une demande de dérogation au titre du critère 6 (Parcours scolaire particulier).

♦ Pour une admission à l'**internat du collège Jean Fernel de Clermont**, les familles doivent adresser une demande directement au chef d'établissement (03 44 50 51 69). Ces demandes doivent être explicites, motivées, accompagnées de tous les documents utiles et de l'avis du directeur d'école. Si votre enfant est admis à l'internat, il sera automatiquement affecté au collège Jean Fernel de Clermont (pas de demande de dérogation à présenter).

♦ Pour une admission à l'**internat de réussite de Noyon**, les familles doivent se rapprocher de Monsieur le principal du collège Louis Pasteur de Noyon (rue de la Sablière – 60402 NOYON - ☎ 03.44.09.41.90) afin de connaître les conditions d'admission et les aides financières. Si votre enfant est admis à l'internat, il sera automatiquement affecté au collège Louis Pasteur de Noyon (pas de demande de dérogation à présenter).

♦ L'entrée en classe de **6^e SEGPA** est soumise à la décision de la Commission départementale d'orientation (CDO) qui siègera courant mai 2024. Dans le cas où la demande d'admission en SEGPA est retenue, c'est la CDO qui détermine le collège d'affectation. Il n'y a donc pas besoin de présenter une demande de dérogation. Dans le cas contraire, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

♦ L'entrée en classe de **6^e ULIS** est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui siège tout au long de l'année. Dans le cas où la demande d'admission en ULIS est retenue, c'est la Commission départementale d'orientation qui détermine le collège d'affectation. Il n'y a donc pas besoin de présenter une demande de dérogation. Dans le cas contraire, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

☞ **A quelle date les affectations sont-elles connues ?**

A partir du 4 juin 2024, les notifications d'affectation en 6^e sont remises aux familles par le collège d'affectation.

Il conviendra alors de procéder à l'inscription de votre enfant dans ce collège dans les meilleurs délais.

☞ **Si je ne trouve pas de réponse à une question, à quoi puis-je m'adresser ?**

Votre interlocuteur principal est le directeur d'école de votre enfant.